



## LA LETTRE D'INFOS



[cnatp@cnatp.org](mailto:cnatp@cnatp.org)

[www.cnatp.org](http://www.cnatp.org)



EN BREF...

- **Enquêtes CNATP conjoncture Travaux Publics et Paysagistes Octobre 2024**
- **Projet de Loi de Finances (PLF) 2025 : il faut revoir la fiscalité du GNR aussi pour le BTP et le Paysage !**
- **Place de marché AQUAGIR – Faire savoir votre savoir-faire gratuitement auprès des collectivités**
- **Nouvelle Webconférence de présentation du guide des recommandations professionnelles concernant les travaux de mise en œuvre des dispositifs de traitement des eaux usées domestiques (dits dispositifs agréés)**
- **Formation des salariés Travaux Publics avec le FNE CONSTRUCTYS**
- **Paysagiste non salarié : VIVEA finance vos permis !**
- **Rappel : Pneus hiver : s'équiper pour le 1<sup>er</sup> novembre**

### I/ Enquêtes CNATP conjoncture Travaux Publics et Paysagistes Octobre 2024

**IMPORTANT**, on a besoin de vous : donnez-nous votre vision de la conjoncture et les conséquences des conditions météorologiques 2024 pour votre entreprise.

Confrontées aux intempéries, de nombreuses entreprises connaissent d'importantes difficultés financières (désorganisation, report, productivité des chantiers...), la CNATP doit sensibiliser le Gouvernement sur cette situation.

👍 30 secondes pour répondre à l'ensemble des questions

**Baromètre Conjoncture Travaux Publics – Remplir le formulaire : [urlz.fr/pkWP](http://urlz.fr/pkWP)**

**Baromètre Conjoncture Paysagistes – Remplir le formulaire : [urlz.fr/pkWX](http://urlz.fr/pkWX)**

Ou sur le site [www.cnatp.org](http://www.cnatp.org) rubrique actualités : <https://www.cnatp.org/enquetes-cnatp-conjoncture-travaux-publics-et-paysagistes-octobre-2024>



La CNATP a saisi le Gouvernement et son ministre de l'Économie et des Finances, Antoine Armand, dès la présentation du Projet de Loi de Finances (PLF) 2025 et demande une équité de traitement avec le monde agricole sur nos chantiers BTP.

Si le PLF 2025 intègre la suppression de la hausse de la fiscalité du GNR "agricole" promis en début d'année par l'État aux agriculteurs, cette aggravation de la distorsion de concurrence entre nos entreprises et celles du secteur agricole qui interviennent sur les chantiers BTP est déloyale et inacceptable !

1/ Cette différence de 14,96 centimes d'euro le litre en 2023, est de :

- en 2024 : 20,95 centimes d'euro le litre (14,96 centimes après remboursement à hauteur de 5,99 c/litre pour les entreprises jusqu'à 15 salariés), et sera
  - en 2025 : 26,94 centimes d'euro le litre,
  - en 2026 : 32,93 centimes d'euro le litre,
  - en 2027 : 38,92 centimes d'euro le litre,
  - en 2028 : 44,91 centimes d'euro le litre,
  - en 2029 : 50,90 centimes d'euro le litre,
- pour atteindre 56,89 centimes d'euro le litre en 2030 !!!

2/ Les changements obtenus par le monde agricole début 2024, formalisé par le décret n° 2024-605 du 26 juin 2024 en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2024, permettent l'acquisition par les entreprises agricoles et forestiers, de gazole non routier, directement au tarif d'accise de 3,86 €/hl, quelle que soit l'utilisation agricole ou BTP du carburant. Il n'existe d'ailleurs pas la possibilité pour celles-ci de reverser cette exonération de TICPE indument consentie pour des travaux non agricoles. Nos entreprises ne peuvent en aucun cas accepter cette distorsion de concurrence légale aggravée !

3/ Si les entreprises de travaux agricoles peuvent ainsi travailler dans le secteur du BTP et récupérer depuis 1<sup>er</sup> juillet 2024 légalement la TICPE sur ces chantiers de construction, nos entreprises de Travaux Publics ou du Paysage n'en ont pas la possibilité lorsqu'elles réalisent des chantiers agricoles ! Où est l'équité ? C'est une entrave à la liberté de concurrence.

Sans revenir sur la situation conjoncturelle, notamment immobilière, la CNATP alerte sur la situation de nos entreprises de Travaux Publics et du Paysage très fortement impactées par les épisodes pluvieux incessants depuis le début 2024 (et qui se succèdent déjà depuis l'automne 2023).

La CNATP doit toujours rappeler qu'il n'existe pas à ce jour de matériel « propre », opérationnel et financièrement accessible pour remplacer nos engins de chantier. Que ce soit avec des moteurs de nouvelle génération, des solutions hybrides, électriques ou des développements hydrogène, les constructeurs avancent mais nous le disent, ils ne sont pas prêts. **Supprimer le GNR pour pousser nos entreprises à investir vers d'autres types d'énergies est un non-sens puisque ceux-ci ne sont pas opérationnels.** Rappeler encore que le GNR consommé aujourd'hui dans nos engins est principalement un gazoil additivé teinté rouge (type « Excellium » par exemple chez TotalEnergies) ; le GNR, sur base de gazoil « supérieur » est ainsi plus performant et moins polluant qu'un simple gazoil routier qui serait utilisé demain si le GNR venait à disparaître.

Dans le contexte économique actuel, cette mesure affaiblit nos entreprises et s'avère contreproductive car celle-ci fragilise leurs fonds propres et ne leur laisse plus les moyens de mener cette transition énergétique souhaitée par tous. C'est d'ailleurs une double peine pour nos entreprises qui travaillent principalement sur des marchés privés et ne pourront par conséquent, répercuter ces hausses de prix automatiquement en 2024 par le biais d'indexation.





Lancé en juin 2023, AQUAGIR est un dispositif ayant pour ambition de faciliter le passage à l'action des collectivités territoriales dans le déploiement de projets de gestion des eaux.

La gestion des eaux dans les territoires est aujourd'hui en proie à une crise sans précédent, conséquence des transformations environnementales et climatiques, du déficit d'investissement des collectivités et d'un écosystème des acteurs français de l'eau très complexe. Pour aider les collectivités territoriales à répondre de manière pertinente, rapide et efficace à ces défis pressants, l'ANEB, la Banque des Territoires, le BRGM, le Cercle Français de l'Eau, France Water Team et l'UIE ont lancé AQUAGIR : un dispositif qui les accompagne de bout en bout dans la réalisation de projet de gestion des eaux à travers plusieurs étapes, de la mise à l'agenda du projet jusqu'à sa réalisation.

Et notamment la mise en relation avec nos entreprises qui agissent dans le secteur de l'eau (gestion de l'eau à la parcelle (récupération, infiltration, stockage, usages ...) est au centre du dispositif

Plusieurs avantages à se référencer sur cette Place de marché AQUAGIR :

- L'inscription est rapide et facile : vous remplissez un court questionnaire et nous procédons à la confirmation de votre inscription dans la journée.
- L'inscription est **gratuite** et sans condition d'engagement : AQUAGIR est (et restera) entièrement gratuit pour les structures qui proposent leurs services et solutions sur la Place de marché, sans condition d'engagement.
- Une fois référencé sur la Place de marché, vous disposez d'une vitrine pour exposer vos solutions auprès d'élus et de techniciens. Les prises de contacts sont simplifiées avec vos cibles puisqu'elles peuvent facilement vous contacter pour un premier échange ou pour une demande de vous.
- AQUAGIR bénéficie d'une neutralité concurrentielle : AQUAGIR est indépendant des grands acteurs du secteur. Seule la qualité de vos contenus et la rapidité de vos réponses influencent vos résultats sur la Place de marché.

**Pour commencer votre inscription :**

<https://aquagir.fr/place-de-marche/inscription-offreur>

#### **IV/ Nouvelle Webconférence de présentation du guide des recommandations professionnelles concernant les travaux de mise en œuvre des dispositifs de traitement des eaux usées domestiques (dits dispositifs agréés)**

Les Professionnels de l'ANC, dont est membre la CNATP, ont publié un guide des recommandations professionnelles concernant les travaux de mise en œuvre des dispositifs disponible : <https://www.cnatp.org/recommandations-professionnelles...>

👉 Nous vous proposons une nouvelle **webconférence de présentation ce mardi 29 octobre de 18h00 à 20h00** afin de présenter le contenu du document mais également de sensibiliser aux bonnes règles d'organisation des différentes phases de mise en œuvre des éléments d'ouvrage et avertir les professionnels sur les grands principes juridiques et assurantiels d'un chantier et sur leurs responsabilités.

Inscription : <https://urlz.fr/sHFQ>

Vous souhaitez vous former à la récupération des eaux de pluie - QUALIPLUIE - ou toute autre formation entrant dans le cadre de la Transition Écologique et Numérique. Bénéficiez des Aides FNE.  
**Attention date limite de dépôt de dossier 30/11/2024.**

La transition écologique est un enjeu majeur pour le secteur et vous avez des besoins en formation pour initier/renforcer votre démarche ? Vous avez identifié des mutations solutions numériques à mettre en œuvre dans votre entreprise pour gagner en sécurité et/ou en productivité ? Vous souhaitez bénéficier d'aides financières pour envoyer vos salariés en formation sur une de ces thématiques stratégiques ?

Le FNE (Fonds national de l'emploi) Formation est un dispositif de financement de l'État qui permet aux entreprises de former leurs salariés pour faire face à ces mutations.

Constructys vous accompagne pour mobiliser le FNE et vous permettre de profiter de ces financements pour :

- Anticiper les mutations du secteur des Travaux Publics et maintenir votre compétitivité
- Améliorer votre performance grâce aux solutions numériques et à l'intelligence artificielle
- Adapter vos méthodes de production à la transition écologique
- Répondre aux exigences de l'État en matière de rénovation énergétique et de décarbonation
- Protéger votre entreprise et vos données contre les cyberattaques

**Contactez votre conseiller Constructys, pour en savoir plus :**

En savoir + sur le FNE : [https://www.constructys.fr/wp-content/uploads/2024/06/Fiche-FNE\\_2024.pdf](https://www.constructys.fr/wp-content/uploads/2024/06/Fiche-FNE_2024.pdf)

Contacteur Constructys : <https://www.constructys.fr/contacts/>

## **VII/ Paysagiste non salarié : VIVEA finance vos permis !**

Les prises en charge des formations préparatoires aux permis nécessaires à l'exercice du métier de paysagistes évoluent ! VIVEA, finance désormais à 100% les formations préparatoires aux permis nécessaires à votre métier, sans réduire votre droit annuel de 3000 €.

Les permis pris en charge par le fonds d'assurance formation sont les suivants :

- B96 : Conduite de véhicules avec remorque.
- BE : Véhicules de catégorie B avec remorque.
- C : Véhicules de transport de marchandises et CE : Véhicules de catégorie C avec remorque.
- FIMO : Formation Initiale Minimale Obligatoire (transport de marchandises).
- C1 : Véhicules de 3.5 à 7.5 tonnes et C1E : Véhicules C1 avec remorque.
- D : Véhicules de transport de personnes et D1E : Véhicules D1 avec remorque.
- CACES® : Tous types de Certificats d'Aptitude à la Conduite En Sécurité.

L'ensemble de ces formations préparatoires sont prises en charge à 100% par VIVEA à la condition d'être travailleur non-salarié paysagiste. Pour en bénéficier, il vous suffit de vous inscrire auprès d'un organisme de formation et de lui soumettre de votre demande, celui-ci se chargera ensuite de faire la demande de financement auprès de VIVEA.

**Pour plus d'informations, contactez votre conseiller départemental ou régional VIVEA (<https://vivea.fr/vivea-en-region/>) ou votre auto-école.**

## **VII/ Rappel : Pneus hiver : s'équiper pour le 1<sup>er</sup> novembre**



Attention, et notamment si vous vous déplacer sur un autre territoire que le vôtre, du 1<sup>er</sup> novembre 2024 au 31 mars 2025, les voitures et les utilitaires légers doivent, pour pouvoir circuler dans certaines communes :

- détenir, dans leur coffre, des dispositifs antidérapants amovibles (chaînes à neige métalliques ou chaussettes à neige textiles) permettant d'équiper au moins les deux roues motrices ;
- disposer de pneus à clous ;
- ou être équipés de quatre pneus hiver.

**Pour tout savoir :** [www.cnatp.org](http://www.cnatp.org) rubrique « Actualités »

<https://www.cnatp.org/pneus-hiver-s-equiper-pour-le-1er-novembre>